Ville de TOURBES

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Objet	Conseil Municipal du 5/05/2026	**Secrétaire de séance**	T. Chevillet
Participants	L. Puche, L. Alcover, C. Bot, C. Boudet, P. Bouisseren, A. Delmas, I. Fabre, O. Fortun, M. Grima, K. Loize-Hébert, C. Mauriello, O. Miquel-Saez, A. Nicolas (Puchois), A. Rolland, D. Tadei, J.C. Vidal, T. Chevillet.		
Excusés	L. Ferragu, C. Simon.		
Retards	K. Loize-Hébert, D. Tadei.		
Pouvoirs	C. Simon donne pouvoir à K. Loize-Hébert, L. Ferragu donne pouvoir à D. Tadei.		

Ordre du jour :

1. **Approbation du précédent procès-verbal**
2. **Délibérations :**
 - 2.1 Désignation des grands électeurs (élection sénatoriales).
 - 2.2 Ouverture de poste : adjoint technique.
 - 2.3 Ouverture de poste : animateur.
 - 2.4 Remise gracieuse de loyers de la boucherie.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 17h 37.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance 15 voix pour

1. Approbation du procès-verbal du 16 avril 2026

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de remarque sur le précédent procès-verbal et procède au vote.

Résultat du vote :
Pour : 15

2. Délibérations

2.1 Désignation des grands électeurs (élection sénatoriales).

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Electoral, notamment ses articles L.283 à L.293, R.131 à R.148,
- Le décret n°2026-301 en date du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- La circulaire du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissant du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant :
- Que la population de Tourbes au 1er janvier 2026 est de 1936 habitants

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58

au budget 2026, chapitre 012, article 6411.

Monsieur le Maire précise que le profil recherché est un agent polyvalent (maçonnerie, électricité, plomberie, ferronnerie), avec habilitations pour nacelles et épareuses, et capable de conduire le tractopelle. Par ailleurs nous avons déjà reçu 7 ou 8 réponses. Une short-liste sera établie avant les entretiens.

- Monsieur le Conseiller J. C. Vidal pose la question de l'habilitation électrique demandée dans l'appel à candidature, sachant que l'agent à remplacer a une habilitation lui permettant d'intervenir dans une baie électrique.
- Monsieur le Maire précise que cette contrainte est prise en compte. A défaut, l'agent recruté devra suivre des formations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et de l'autoriser à signer l'arrêté correspondant.

Résultat du vote
Pour : 19 dont 2 pouvoirs

2.3 Ouverture d'un poste d'animateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Animateur (Catégorie B), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Animateur à compter du 1er juillet 2026,
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à compter du 1er juillet 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2026, chapitre 012, article 6411.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire a signé l'arrêté correspondant.

Résultat du vote :
Pour : 19 dont 2 pouvoirs

2.4 Remise gracieuse de loyers de la boucherie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'acte notarié du 16 février 2026 conclu entre le Garçon Boucher (N°Siren 893443077) et La Boucherie du Boutonnet, Mr Michaël VALENTIN (N° SIREN 841193964) portant sur le local commercial situé 10 rue de l'Orchidée à Tourbes 34120 et reprenant le bail de la commune de Tourbes : acte authentique reçu par Me Arnaud RASIGADE, Notaire à PEZENAS le 26 janvier 2021, et ce pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 26 janvier 2021 pour se terminer le 25 janvier 2030 ;

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58

Considérant que les dommages subis vont priver le locataire de la jouissance normale des lieux pendant la période nécessaire à leur remise en état ;
Considérant que la remise gracieuse présente un caractère exceptionnel, temporaire et proportionné au préjudice subi ;
Considérant l'intérêt général attaché au maintien de l'activité économique locale ;

Monsieur le Maire précise qu'une expertise contradictoire avec les assurances de Monsieur Valentin et de la Mairie est prévue le 17 juillet. La cause exacte de l'incendie sera déterminée à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder à Mr Michaël VALENTIN une remise gracieuse de loyer pour la période du 1er juin 2026 au 31 août 2026.

Article 2 : le montant de cette remise est fixé à 2 010 € TTC correspondant à 3 mois de loyers :

- Loyer HT 541.67 € TVA 108.33 € soit TTC 650 €/mois
- Charges HT 16.67 € TVA 3.33 € soit TTC 20 €/mois
- Total à payer HT 558.34 € TVA 111.66 € soit TTC 670 €/mois

Un mandat d'un montant de 670 € sera émis mensuellement (imputation 6577 : remises gracieuses).

Article 3 : cette mesure exceptionnelle est motivée par l'impossibilité d'exploiter normalement le local à la suite de l'incendie intervenu le 24 mai 2026.

Article 4 : le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 19 dont 2 pouvoirs

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 18h 29.

Monsieur Lionel PUCHE
Maire de la Commune

Monsieur Thierry CHEVILLET
Secrétaire de séance

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58